


Les points d'inaptitude

PERMIS DE
CONDUIRE



4/15

Québec 



Anne-Marie Lapointe

Permis de conduire

L1531-171

4d
1 **LAPOINTE**
2 **ANNE-MARIE**
3 Date de naissance (A-M)
8 333, BOULEVARD JE
APP. 432
QUEBEC (QC) G1K
9 Classe(s) : **1 2 3 4A 4B**
12 Cond. : **A C**
9a Mention(s) : **F M T**
5 N° de référence : **P B M**
4a Valable le : **2015-08-21**

**Paiement exigé cha
date anniversaire de**

Québec 

Les points d'inaptitude

En vue d'améliorer la sécurité routière au Québec, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) applique depuis 1973 un système de points d'inaptitude. Ce système tient compte de la gravité relative de plusieurs des infractions au Code de la sécurité routière afin de sanctionner les conducteurs fautifs.





Des points d'inaptitude sont inscrits à votre dossier de conduite lorsque vous commettez certaines infractions routières.

Régimes de points d'inaptitude

Un régime correspond au nombre de points d'inaptitude qui, lorsqu'il est atteint ou dépassé en raison d'une ou de plusieurs déclarations de culpabilité, conduit à l'imposition d'une sanction au titulaire du permis. Voici les quatre régimes de points d'inaptitude existants.

		Régime			
		4 points*	8 points	12 points	15 points
Type de permis	Permis d'apprenti conducteur	Permis de conduire : titulaire de moins de 23 ans	Permis de conduire : titulaire de 23 ou de 24 ans	Permis de conduire : titulaire de 25 ans ou plus	
	Permis probatoire				

* Le régime de 4 points s'applique aussi lorsqu'une personne n'a jamais été titulaire d'un permis de conduire.

NOTEZ BIEN

Les conditions liées au permis d'apprenti conducteur ou au permis probatoire des classes 5, 6A, 6B et 6C sont les mêmes si vous possédez :

- un permis de conduire de la classe 6D (cyclomoteur) ou 8 (tracteur de ferme) et que vous avez moins de 5 ans d'expérience;
- un permis restreint délivré à la suite de la révocation d'un permis probatoire.

Quand des points sont-ils inscrits à mon dossier de conduite?

Des points d'inaptitude sont inscrits à votre dossier de conduite dès que la SAAQ est informée, par la cour de justice, de votre déclaration de culpabilité à la suite :

- du paiement de votre amende

ou

- d'un jugement rendu.

Combien de temps ces points restent-ils à mon dossier?

Deux ans.

Les points d'inaptitude restent inscrits à votre dossier de conduite pendant les deux années qui suivent la date de déclaration de culpabilité.

Que se passe-t-il si je n'ai jamais été titulaire d'un permis?

Si vous n'avez jamais eu de permis et que vous commettez une infraction entraînant l'accumulation de points d'inaptitude, la SAAQ ouvrira un dossier puis y inscrira le nombre de points lié à cette infraction.

Sanction

Une sanction est une des conséquences imposées à un titulaire de permis qui a atteint ou dépassé le nombre de points d'inaptitude du régime auquel il est soumis.

Lorsque vous accumulez un nombre de points d'inaptitude égal ou supérieur au seuil de votre régime, la SAAQ vous informe par écrit que votre permis d'apprenti conducteur, votre permis probatoire ou votre permis de conduire est révoqué.

Cela signifie que votre permis est annulé et que vous n'avez plus le droit de conduire.

Si vous n'avez jamais été titulaire d'un permis et que vous accumulez 4 points d'inaptitude ou plus à votre dossier de conduite, la SAAQ vous informe par écrit que votre droit d'obtenir un permis d'apprenti conducteur est suspendu.

Cela signifie que vous ne pouvez pas obtenir un permis d'apprenti conducteur pour une période minimale de 3 mois.

Quelle est la durée de la sanction?

La révocation du permis ou la suspension du droit d'en obtenir un sont d'une durée minimale de 3 mois.

Le calcul de la durée de la sanction se fait chaque fois que la SAAQ enregistre une nouvelle déclaration de culpabilité.

La durée de la sanction peut être de 3, de 6 ou de 12 mois. Elle dépend :

- du régime auquel est soumis le titulaire du permis;
- du nombre de points accumulés;
- de la durée de la plus récente sanction imposée dans les deux dernières années.

Exemples de durées de révocation

Permis d'apprenti conducteur ou permis probatoire (4 points d'inaptitude)				
Nombre de points d'inaptitude au dossier	Durée de la révocation			
	Aucune sanction au dossier	Une sanction de 3 mois au dossier	Une sanction de 6 mois au dossier	Une sanction de 12 mois au dossier
4 à 7 points	3 mois	6 mois	12 mois	12 mois
8 à 11 points	6 mois	12 mois	12 mois	12 mois
12 points et +	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois

Permis de conduire : titulaire de 25 ans ou plus (15 points d'inaptitude)				
Nombre de points d'inaptitude au dossier	Durée de la révocation			
	Aucune sanction au dossier	Une sanction de 3 mois au dossier	Une sanction de 6 mois au dossier	Une sanction de 12 mois au dossier
15 à 29 points	3 mois	6 mois	12 mois	12 mois
30 à 44 points	6 mois	12 mois	12 mois	12 mois
45 points et +	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois

Comment obtenir un nouveau permis à la fin de la période de sanction?

Vous devez obtenir un nouveau permis au terme de la période de sanction. Pour ce faire, il faut respecter les conditions prévues au Code de la sécurité routière.

Vous devez :

- téléphoner à la SAAQ pour prendre rendez-vous¹ dans l'un de ses centres de services avant la fin de la période de sanction;
- réussir un examen théorique de réinsertion²;
- payer les coûts de l'examen et du permis.

1. Si vous étiez titulaire d'un permis d'apprenti conducteur au moment de la sanction, présentez-vous directement dans un centre de services afin que la SAAQ vous délivre une nouvelle pièce.
2. En cas d'échec, un minimum de 28 jours est imposé avant la reprise de l'examen théorique de réinsertion.

Quelles infractions au Code de la sécurité routière entraînent l'inscription de points d'inaptitude?

INFRACTIONS	POINTS D'INAPTITUDES
Rouler à une vitesse trop grande pour les conditions atmosphériques ou environnementales	2
Maintenir une distance imprudente entre les véhicules	2
Accélérer quand un autre véhicule nous dépasse	2
Dépasser une bicyclette sans l'espace suffisant pour effectuer la manœuvre	2
Ne pas respecter la priorité accordée aux piétons et aux cyclistes à une intersection	2
Ne pas respecter la priorité accordée aux véhicules qui circulent en sens inverse	2
Freiner brusquement sans nécessité	2
Ne pas s'arrêter avant d'effectuer un virage à droite sur un feu rouge là où ce virage est permis	3
Ne pas porter la ceinture de sécurité	3
Ne pas porter le casque protecteur quand le type de véhicule l'oblige : moto et scooter	3
Faire un dépassement interdit par la droite ou la gauche	3
Faire une manœuvre interdite de marche arrière	3
Ne pas s'arrêter à un feu rouge ou à un panneau d'arrêt	3
Ne pas se conformer à l'arrêt obligatoire d'un passage à niveau	3

INFRACTIONS	POINTS D'INAPTITUDE
Franchir une ligne de démarcation de voie	3
Faire des dépassements successifs en zigzag	4
Faire des dépassements interdits sur la voie réservée à la circulation en sens inverse	4
Faire de la vitesse ou une action imprudente	4
Ne pas céder le passage à un véhicule d'urgence dont les signaux lumineux ou sonores sont en marche, comme une ambulance, une voiture de police ou un camion d'incendie	4
Ne pas ralentir ou changer de voie à l'approche d'un véhicule immobilisé dont les feux clignotants ou pivotants ou le signal lumineux d'une flèche jaune fonctionnent	4
Conduire sans accompagnateur ou entre minuit et cinq heures (titulaire d'un permis d'apprenti conducteur)	4
Conduire entre minuit et cinq heures avec certains passagers (titulaire d'un permis probatoire)	4
Conduire avec présence d'alcool dans l'organisme alors qu'on est soumis à la tolérance zéro	4
Refuser de fournir un échantillon d'haleine	4

INFRACTIONS	POINTS D'INAPTITUDE
Ne pas se conformer aux ordres d'un signaleur routier, d'un agent de la paix ou d'un brigadier scolaire	4
Conduire en tenant en main un appareil électronique portatif ou en consultant un écran	5
Ne pas s'arrêter à l'approche d'un autobus ou d'un minibus scolaire dont les feux intermittents ou le signal d'arrêt obligatoire fonctionnent, ou encore croiser ou dépasser ce véhicule	9
Conduire un véhicule qui transporte un trop grand chargement de matières dangereuses dans un tunnel	9
Ne pas faire son devoir lorsqu'on est impliqué dans un accident, par exemple ne pas fournir son nom et son adresse aux personnes concernées ou à la police	9
Ne pas s'arrêter à un passage à niveau en conduisant un autobus, un minibus ou un véhicule lourd transportant certaines matières dangereuses	9
Conduire pour un pari ou une course	12
Se tenir ou prendre place sur le marchepied ou encore dans la benne ou la caisse d'un véhicule en mouvement, ou permettre une telle pratique	12
S'agripper à un véhicule routier en mouvement, ou être tiré ou poussé par un tel véhicule, ou permettre une telle pratique	12

Tableau des points d'inaptitude pour les excès de vitesse

EXCÈS <small>Vitesse supérieure à la limite prescrite ou indiquée par une signalisation</small>	POINTS D'INAPTITUDE		
	Zone de 60 km/h ou moins	Zone de plus de 60 km/h et d'au plus 90 km/h	Zone de 100 km/h ou plus
de 11 à 20 km/h	1	1	1
de 21 à 30 km/h	2	2	2
de 31 à 45 km/h	3	3	3
31 à 39 km/h			
40 à 45 km/h			
de 46 à 60 km/h	10	5	5
46 à 49 km/h			
50 à 59 km/h			
60 km/h			
de 61 à 80 km/h	14	14	14
de 81 à 100 km/h	18	18	18
de 101 à 120 km/h	24	24	24
de 121 km/h ou plus	30 ou plus	30 ou plus	30 ou plus

GRAND EXCÈS DE VITESSE

DIX ANS

Même si les points d'inaptitude que vous avez accumulés n'apparaissent plus à votre dossier de conduite après deux ans, l'infraction commise pour grand excès de vitesse reste inscrite à votre dossier pendant 10 ans.

Cela signifie que, si vous êtes intercepté pour d'autres grands excès de vitesse au cours de cette période, vous ferez face à des sanctions encore plus sévères.

Quelles sont les répercussions de l'inscription de points d'inaptitude sur ma contribution d'assurance?

La contribution d'assurance exigée au moment de renouveler votre permis est établie selon le nombre de points d'inaptitude inscrits à votre dossier de conduite au cours de votre période de référence. Cette contribution sert à financer le régime public d'assurance automobile, administré par la SAAQ.

Même à l'extérieur du Québec

Le Québec a conclu des ententes de réciprocité avec l'Ontario, le Maine et l'État de New York. Par conséquent, la SAAQ sera informée si vous commettez une infraction entraînant l'inscription de points d'inaptitude dans l'une de ces administrations. Votre dossier sera alors traité comme si l'infraction avait été commise au Québec.

Pour plus d'information

Par Internet

saaq.gouv.qc.ca

Par téléphone

Montréal : 514-873-7620

Québec : 418-643-7620

Ailleurs, sans frais : **1-800-361-7620**

(Québec, Canada, États-Unis)

ATS/ATME



Région de Montréal : 514 954-7763

Ailleurs au Québec : 1 800 565-7763

Par la poste

Service de l'évaluation médicale et du suivi du comportement

Société de l'assurance automobile du Québec

333, boulevard Jean-Lesage

C. P. 19500, succursale Terminus

Québec (Québec) G1K 8J5

Le présent dépliant n'est pas un texte de loi.
Pour toute référence à caractère légal, veuillez consulter
le Code de la sécurité routière et ses règlements.

C-6491 (18-06)

**Société de l'assurance
automobile**

Québec 